



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Arrêté ARR-2015-0180 **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR-2015-0161**

OBJET : Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L-214-1 et suivants ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu les articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu les articles R.214-6 à R.214-40 du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'eau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014/10/01-27 relative à la Déclaration d'Intérêt Général du programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision n° E15000014/83 du 18 mars 2015 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné, pour les besoins de cette enquête, Monsieur Hervé GAUTIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150609-ARR-2015-180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"

Vu la décision n° E15000014/83 du 18 mars 2015 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné, pour les besoins de cette enquête, Monsieur Hervé GAUTIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019 ;

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général, déposée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, pour un programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet du Var prendra une décision de déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du Code de l'environnement.

Article 2 :

Aux termes de la décision n° E15000014 / 83 du 18 mars 2015 du Tribunal Administratif de Toulon, Monsieur Hervé GAUTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Article 3 :

L'enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs dans les mairies de Saint-Tropez et de Gassin et dans l'Hôtel communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, du lundi 06 juillet au jeudi 06 août 2015.

Le dossier d'enquête est constitué :

- de la délibération n°2014/10/01-27 du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019,
- de la décision du Tribunal Administratif de Toulon n°315000014/83 désignant Monsieur Hervé GAUTIER en qualité de commissaire enquêteur de la présente enquête publique,
- du cadre de la demande d'intérêt général, du dossier de déclaration d'intérêt général – Travaux d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse »,
- du programme DIG 2015-2019,
- du plan de situation,
- de la carte des objectifs,
- des planches de situation des propriétés riveraines concernées par l'opération,
- de la liste des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, des propriétés concernées par la procédure du dossier de demande de déclaration d'intérêt général,
- de la déclaration au titre des articles L.214-6 à 10 du Code de l'environnement,
- du formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000,
- de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Un exemplaire de ce dossier sera déposé dans chaque lieu de déroulement de l'enquête afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouvertures au public, excepté les samedis, dimanche et jours fériés, soit :

- Mairie de St-Tropez, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- Mairie de Gassin, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Hôtel communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150609-ARR-2015-180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015
Publication : 09/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Monsieur Benjamin VAN LUNSEN, responsable du service cours d'eau – tél : 04.94.55.70.41 – e-mail : bvanlunsen@cc-golfedesainttropez.fr.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique « programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019 » - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 COGOLIN, qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public sur les trois sites de l'enquête.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez – Service cours d'eau – 2 rue Blaise Pascal, 83310 COGOLIN dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les locaux de l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez comme suit :

- lundi 06 juillet 2015 de 14h à 17h
- jeudi 16 juillet 2015 de 9h à 12h
- vendredi 24 juillet 2015 de 14h à 17h
- mercredi 29 juillet 2015 de 9h à 12h
- jeudi 06 août 2015 de 9h à 12h

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera quinze jours au moins avant le 06 juillet 2015 inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département du Var et dûment habilités à insérer des annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui en dressera procès-verbal pour être annexé au dossier. Cet affichage sera réalisé à l'Hôtel communautaire et en mairies de Gassin et Saint-Tropez.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à l'adresse suivante : www.cc-golfedesainttropez.fr.

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150609-ARR-2015-180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 6 :

Par délibération n°2014/10/01-27 du 01^{er} octobre 2014, le Conseil communautaire a exprimé un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique relative au programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 06 août 2015, à l'heure de fermeture au public des trois sites prévus à cet effet, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à l'Hôtel communautaire et en mairies de Gassin et Saint-Tropez pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à l'adresse suivante : www.cc-golfedesainttropez.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (service cours d'eau – 2 rue Blaise Pascal, 83310 COGOLIN), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

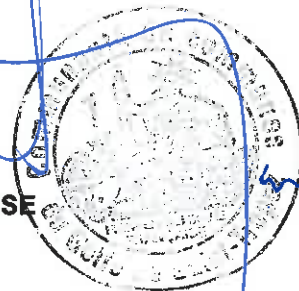
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Cogolin, le – 8 JUIN 2015

Le Président,

Vincent MORISSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20150609-ARR-2015-180-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation